

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

- PROCES-VERBAL -

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit mars deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON (sorti au moment du délibéré pour les points n°6 et n°12), Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS (sorti au point n°15), Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX – non exercé pour le point n°15), Carole JOSNIN.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025.

URBANISME - AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

2. Foncier – acquisition de 5 places de stationnement à Vendée Logement

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.12121,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22411 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL053CSPB190527 en date du 27 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL007CSPB220228 en date du 28 février 2022,

Vu le bornage en date du 29 septembre 2023 réalisé par CDC CONSEILS,

Vu la délibération n°DEL093CSPB241118 en date du 18 novembre 2024 portant sur l'acquisition de 5 places de stationnement à Vendée,

Considérant l'erreur matérielle présente sur la délibération n°DEL093CSPB241118 en date du 18 novembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement le 27 mai 2019, par délibération n°DEL053CSPB190527, sur la cession de deux emprises foncières au promoteur DURET IMMOBILIER comprenant d'une part le terrain d'assise de l'immeuble Le Verdon et d'autre part 5 places de stationnement réalisées par la commune sur la parcelle AV n°417.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement le 28 février 2022 par délibération n°DEL007CSPB220228, sur la cession de ces 5 places à Vendée Logement, à des fins d'usage par les locataires des 5 logements sociaux, situés à l'étage de l'immeuble. Le prix de cession avait été fixé à 3 000,00 € l'unité.

Vendée Logement souhaitait procéder à l'identification matérielle des 5 places de stationnement afin de réserver leur accès aux résidents de l'immeuble le Verdon.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la Commune n'est pas favorable à l'identification matérielle des places de stationnement.

De ce fait, Vendée Logement propose de revendre les parcelles cadastrées AV n°669 d'une superficie de 25 m² et AV n°670 d'une superficie de 37 m², à la Commune.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire, l'avis du Domaine n'est pas requis pour décider de cette acquisition.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL093CSPB241118 en date du 18 novembre 2024 portant sur l'acquisition de 5 places de stationnement à Vendée,**
- **de l'acquisition auprès de Vendée Logement de 5 places de stationnement cadastrées AV n°669 et AV n°670 à l'euro symbolique,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'acquisition de ces emprises,**
- **de préciser que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine prendra en charge les frais notariés.**

3. Environnement – avis sur l'agrivoltaïsme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-12,

Vu l'article L.314-36 du code de l'énergie,

Vu la loi n°2023-171 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le décret d'application n°2024-318 en date du 08 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, natures ou forestiers,

Vu la délibération n°DEL20241209_25 en date du 09 décembre 2024 approuvant le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération de la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu,

Vu la résolution contre l'agrivoltaïsme adoptée à l'unanimité par le Conseil Départemental de la Vendée en date du 13 décembre 2024,

Vu le courrier signé conjointement par le SYDEV, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée et par le Conseil Départemental de la Vendée en date du 13 décembre 2024 porte opposition aux projets agrivoltaïques,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence de plusieurs projets d'agrivoltaïsme sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

L'un d'entre eux a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 18 février dernier et il est en cours d'instruction par les services de l'État.

En vertu de l'article L314-36-I du Code l'Energie, « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont

situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. »

Il résulte également de l'article L314-36-II du code de l'Energie, qu'une installation est considérée comme agrivoltaïque lorsqu'elle remplit les critères suivants :

- Elle apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants :
 - L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique,
 - L'adaptation au changement climatique,
 - La protection contre les aléas,
 - L'amélioration du bien-être animal,
- Elle garantit à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique, une production agricole significative et un revenu durable,
- Elle permet à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole,
- Elle est réversible.

Monsieur le Maire précise que les modalités d'application de ces dispositions sont précisées par le décret n°2024-318 datant du 08 avril 2024.

Monsieur le Maire souhaite rappeler aux membres du Conseil Municipal les contraintes réglementaires et législatives imposées parallèlement par l'État sur la réduction de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers via le Zéro Artificialisation Nette.

À travers ces différentes règles, l'État, appuyé par le monde agricole, impose de réduire les extensions urbaines dont les communes ont besoins pour créer et répondre à la demande de logement et d'installation d'entreprises en zones d'activités.

Monsieur le Maire indique que, selon lui, les projets agrivoltaïques ne contribuent pas à la préservation et la valorisation des espaces naturels sur lesquels ils sont implantés. Ils dénaturent l'environnement, les paysages et le bocage.

En conséquence, les installations de centrales photovoltaïques, autorisées par la loi APER de 2023, contredisent l'esprit de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixant un objectif de zéro artificialisation nette des espaces naturels.

Monsieur le Maire indique également que l'installation de ces centrales agrivoltaïques risque d'entraîner une prééminence de l'activité de production d'énergie sur l'activité de culture et d'élevage, ceci au regard de la source de revenus plus importante qu'elle génère pour le propriétaire exploitant. Ainsi de telles installations compromettront à terme la pérennité des exploitations concernées.

Monsieur le Maire soulève enfin les risques de non-démantèlement des installations agrivoltaïques à l'issue du contrat, d'une part, de fragilisation des exploitations ayant recours à des sociétés avec des fonds d'investissement parfois étrangers, d'autre part.

Considérant l'avis défavorable sur l'agrivoltaïsme du Conseil Départemental de la Vendée en date du 13 décembre 2024,

Considérant l'avis défavorable sur l'agrivoltaïsme du SYDEV et de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée en date du 13 décembre 2024,

Considérant l'avis défavorable sur l'agrivoltaïsme de la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu à travers le Schéma Directeur des Énergies et de Récupération en date du 09 décembre 2024,

Au regard de l'ensemble des avis prononcés par les différents acteurs territoriaux et face à la transition écologique et climatique à laquelle nous devons faire face, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur l'agrivoltaïsme sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis défavorable sur l'agrivoltaïsme sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à communiquer l'avis de la Commune à Monsieur le Préfet de la Vendée,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

BÂTIMENTS ET SPORTS

4. Bâtiment - adhésion au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),**
- **de l'adhésion de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **de s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,**
- **de verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,**

- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

5. Finances – approbation du compte de gestion du budget général 2024

Monsieur Le Maire expose que le compte de gestion 2024 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2024 exécutées par le comptable public de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

À la clôture de l'exercice 2024, le compte de gestion du budget général de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	+ 792 975.29 EUR
Investissement	- 406 131.30 EUR
Total (I+F)	+ 386 843.99 EUR

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- de l'autoriser à signer le dit document.

6. Finances – approbation du compte administratif du budget général 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-14,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

À la clôture de l'exercice 2024, le compte administratif du budget général fait apparaître un résultat global excédentaire de **+ 386 843.99 EUR** se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de **792 975.29 EUR** et par un déficit d'investissement de **406 131.30 EUR**.

Monsieur Le Maire quitte provisoirement la salle de conseil pour laisser place au Président de séance.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- d'approuver le compte administratif du budget général de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'exercice 2024, tel que résumé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	2 554 449,10	3 347 424,39	2 554 267,75	1 779 599,92	5 108 716,85	5 127 024,31
Résultats reportés			0,00	368 536,53	0,00	368 536,53
Résultats de clôture		792 975,29	406 131,30			386 843,99
Restes à réaliser			243 799,88	1 278 120,20	243 799,88	1 278 120,20
RESULTATS DEFINITIFS		792 975,29		628 189,02		1 421 164,31

7. Finances – affectation des résultats 2024 au budget général de la Commune 2025

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif du budget général 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement de **792 975.29** euros,
- Un déficit d'investissement cumulé de **406 131.30** euros,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2024 dans le budget général 2025 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de l'année antérieure : 0 EUR

Section d'investissement – recettes :

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 792 975.29 EUR

Section d'investissement – dépenses :

001 – déficit d'investissement reporté : 406 131.30 EUR

8. Finances – taux d'imposition 2025

Vu le code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639A et 1636B sexies et suivants,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ceci avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636B sexies et 1636B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.70%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.26%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	22.29%

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux applicables ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.70%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.26%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	22.29%

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de charger Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Finances – budget primitif général 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 10 mars 2025,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif principal. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR II-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR II-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 029 500,00	0,00	0,00	3 185 800,00	0,00	0,00	3 185 800,00	3 185 800,00
011	Charges à caractère général (3)	672 300,00	0,00	0,00	673 400,00	0,00	0,00	673 400,00	673 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 119 647,77	0,00		1 442 150,00	0,00		1 442 150,00	1 442 150,00
014	Atténuations de produits	10 300,00	0,00		2 200,00	0,00		2 200,00	2 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	467 000,00	0,00	0,00	483 500,00	0,00	0,00	483 500,00	483 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 269 247,77	0,00	0,00	2 601 250,00	0,00	0,00	2 601 250,00	2 601 250,00
66	Charges financières	30 165,93	0,00		34 810,03	0,00		34 810,03	34 810,03
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00		2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		32 165,93	0,00	0,00	36 810,03	0,00		36 810,03	36 810,03
Total des dépenses réelles		2 301 433,70	0,00	0,00	2 638 060,03	0,00	0,00	2 638 060,03	2 638 060,03
023	Virement à la section d'investissement	295 034,41			313 959,74	0,00		313 959,74	313 959,74
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	433 031,89			233 780,23	0,00		233 780,23	233 780,23
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		728 066,30			547 739,97	0,00		547 739,97	547 739,97

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 185 800,00
--	---------------------

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR II-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR II-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 029 500,00	0,00	3 185 800,00	0,00	3 185 800,00
013	Atténuations de charges (2)	31 000,00	0,00	38 000,00	0,00	38 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	43 000,00	0,00	29 450,00	0,00	29 450,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	442 200,00	0,00	470 950,00	0,00	470 950,00
731	Fiscalité locale	1 076 000,00	0,00	1 121 400,00	0,00	1 121 400,00
74	Dotations et participations (2)	1 131 800,00	0,00	1 439 900,00	0,00	1 439 900,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	80 500,00	0,00	86 100,00	0,00	86 100,00
Total des recettes de gestion des services		2 804 500,00	0,00	3 185 800,00	0,00	3 185 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 029 500,00	0,00	3 185 800,00	0,00	3 185 800,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 185 800,00
--	---------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR II-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR II-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	3 284 418,92	785 870,11	0,00	1 706 546,05	0,00	69 800,00	1 636 746,05	2 492 416,16
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	3 111 621,52	785 870,11	0,00	1 495 612,65	0,00	69 800,00	1 425 812,65	2 261 482,76
Total des dépenses d'équipement	3 111 621,52	785 870,11	0,00	1 495 612,65	0,00	69 800,00	1 425 812,65	2 281 482,76
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 200,00	0,00		46 100,00	0,00		48 100,00	48 100,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	166 563,40	0,00		162 633,40	0,00		162 633,40	162 633,40
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	168 763,40	0,00	0,00	210 933,40	0,00	0,00	210 933,40	210 933,40
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	4 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	3 284 418,92	785 870,11	0,00	1 706 546,05	0,00	69 800,00	1 636 746,05	2 492 416,16
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	406 131,30
--	------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	2 896 547,46
---	---------------------

RECETTES						
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR II-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR II-1 + Vote)	
		I		II	III = I + II	
TOTAL	2 170 435,10	809 082,20	1 296 489,97	0,00	2 105 572,17	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	968 640,33	209 082,20	537 450,00	0,00	746 532,20	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	339 514,47	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement	1 308 354,80	809 082,20	537 450,00	0,00	1 346 532,20	
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	130 000,00	0,00	211 300,00	0,00	211 300,00	
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières	130 000,00	0,00	211 300,00	0,00	211 300,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	4 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles	1 442 368,80	809 082,20	748 750,00	0,00	1 557 832,20	
021 Virement de la section de fonctionnement	295 034,41		313 959,74	0,00	313 959,74	
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	433 031,89		233 780,23	0,00	233 780,23	
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre	728 066,30		547 739,97	0,00	547 739,97	

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	792 975,29
--------------------------------	------------

Total des recettes d'investissement cumulées	2 898 547,46
---	---------------------

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif général 2025 de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

10. Finances – autorisation de programme – crédit de paiement n°001 - Petite crèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° DEL103CSPB211214 en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Commune,

Vu la délibération N° DEL028CSPB230327 en date du 27 mars 2023 relative à l'autorisation de programme – crédit de paiement n° 001 – Petite crèche,

Vu la délibération n° DEL021CSPB240325 en date du 25 mars 2024 relative à l'actualisation de l'autorisation - crédit de paiement n°001,

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Un complément de crédits peut également être proposé au stade du budget supplémentaire pour toutes les dépenses prévues mais non réalisées de l'année précédente. Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

S'agissant de l'autorisation de programme relative à la petite crèche, il est proposé une actualisation portant sur les crédits de paiement.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une AP/CP concernant le projet de petite crèche pour un montant initial de 1 700 000,00 €.

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation ainsi qu'il suit :

- augmenter le montant de l'AP/CP à 1 800 000 € ;
- constater les crédits réalisés en 2023 et répartir le solde de crédits entre 2024 et 2025 ;

En 2025, il est proposé :

- d'augmenter l'autorisation de programme à 1 810 000 euros,
- constater les crédits réalisés en 2023 et 2024 et affecter le solde de crédits en 2025.

Autorisation de programme (en € TTC) N°001- Petite crèche	Crédits de paiement		
	2023	2024	2025
Situation antérieure - 1 800 000 €	112 555.48 €	1 464 907.52 €	222 537.00 €
Actualisation - + 10 000 €	0.00 €	- 386 407.30 €	+ 396 407.30 €
Situation après actualisation 1 810 000 €	112 555.48 €	1 078 500.22 €	618 944.30 €

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'actualiser l'autorisation de programme pour l'opération d'investissement n°00178 Multi-accueil (Petite crèche) tel que présenté ci-dessus et de prévoir les crédits de paiements de la manière suivante :

Autorisation de programme (en € TTC) N°001 - Petite crèche	Crédits de paiement		
	2023	2024	2025
1 810 000.00 €	112 555.48 €	1 078 500.22 €	618 944.30 €

- de prendre acte des montants affectés à l'autorisation de programme en cours, relative à la construction de la petite crèche.

11. Finances – approbation du compte de gestion du budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2024

Monsieur Le Maire expose que le compte de gestion 2024 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2024 exécutées par le comptable public de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

À la clôture de l'exercice 2024, le compte de gestion du budget annexe « *cellules commerciales Le Verdon* » fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	3 912.43 EUR
Investissement	- 81 489.98 EUR
Total (I+F)	- 77 577.55 EUR

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe « *cellules commerciales Le Verdon* » de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- de l'autoriser à signer le dit document.

Section d'investissement – dépenses :

001 – déficit d'investissement reporté

81 489.98 EUR

Section d'investissement – recettes :

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :

989.98 EUR

14. Finances – budget primitif annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 10 mars 2025,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif annexe « cellules commerciales Le Verdon ».

Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B	
DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I				II			
TOTAL		43 184,97	0,00	0,00	43 839,30	0,00	0,00	43 839,30	43 839,30
011	Charges à caractère général (3)	4 000,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	4 200,00	4 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 000,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	4 200,00	4 200,00
66	Charges financières	9 792,35	0,00		15 245,21	0,00		15 245,21	15 245,21
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		9 792,35	0,00	0,00	15 245,21	0,00		15 245,21	15 245,21
Total des dépenses réelles		13 792,35	0,00	0,00	19 445,21	0,00	0,00	19 445,21	19 445,21
023	Virement à la section d'investissement	4 785,01			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	24 607,61			24 394,09	0,00		24 394,09	24 394,09
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		29 392,62			24 394,09	0,00		24 394,09	24 394,09
								D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
								Total des dépenses de fonctionnement cumulées	43 839,30

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		21 115,00	0,00	40 916,85	0,00	40 916,85
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	21 115,00	0,00	40 916,85	0,00	40 916,85
Total des recettes de gestion des services		21 115,00	0,00	40 916,85	0,00	40 916,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		21 115,00	0,00	40 916,85	0,00	40 916,85
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						2 922,45
Total des recettes de fonctionnement cumulées						43 839,30

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		138 630,71	0,00	0,00	24 394,09	0,00	24 394,09	24 394,09
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)		117 360,71	0,00	0,00	3 144,09	0,00	3 144,09	3 144,09
Total des dépenses d'équipement		117 360,71	0,00	0,00	3 144,09	0,00	3 144,09	3 144,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1658 non budgétaire)	21 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 250,00	21 250,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		21 250,00	0,00	0,00	21 250,00	0,00	21 250,00	21 250,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		138 630,71	0,00	0,00	24 394,09	0,00	24 394,09	24 394,09
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								81 489,98
Total des dépenses d'investissement cumulées								105 884,07

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		144 392,62	80 500,00	24 394,09	0,00	104 894,09
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	115 000,00	80 500,00	0,00	0,00	80 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		115 000,00	80 500,00	0,00	0,00	80 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		115 000,00	80 500,00	0,00	0,00	80 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 785,01		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	24 607,61		24 394,09	0,00	24 394,09
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		29 392,62		24 394,09	0,00	24 394,09
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)						0,00
Affectation au compte 1068 (8)						989,98
Total des recettes d'investissement cumulées						105 884,07

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2025 de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

15. Finances - subventions 2025

Monsieur Hubert CORMERAIS quitte provisoirement la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances du 27 février 2025,

Monsieur le Maire proposera de délibérer sur les demandes de subventions adressées à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et pour lesquelles les demandeurs ont fourni un dossier complet.

Le montant total de l'enveloppe affecté à ces subventions est de 150 000 euros.

BENEFICIAIRE	Versé 2024	Demandé 2025	Voté 2025
Phil'Mélodie	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Les comédiens de l'Issoire	250,00 €	350,00 €	250,00 €
Partition à 4 (école de musique)	80,00 €	5 270,00 €	180,00 €
Association Gestion Restauration Scolaire (AGRS)	22 000,00 €	44 524,00 €	24 000,00 €
Amicale Laïque Philbertine	1 500,00 €	1 750,00 €	1 500,00 €
Association des Parents d'Elèves APEL	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
APEL (participation pédagogique 25€/enfant)	6 025,00 €		5 925,00 € Montant défini en application de la délibération relative aux attributions scolaires
OCE (participation pédagogique 25€/enfant)	4 250,00 €		4 225,00 € Montant défini en application de la délibération relative aux attributions scolaires
OGEC (contrat association, participation frais fonctionnement)	207 373,28 €		Montant défini en application des délibérations relatives au coût de fonctionnement par élève et du contrat d'association*
Ecole de pêche La Tanche de Boulogne	0,00 €	150,00 €	100,00 €
Familles rurales - Centre d'Accueil périscolaire Les P'tits Loups	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
COS intercommunal	630,00 €		1 015,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	500,00 €	500,00 €	500,00 €
C.C.A.S. Centre Communal d'Action Sociale	7 000,00 €		7 000,00 €
Club de l'Amitié du 3ème Age	300,00 €	300,00 €	300,00 €
NVB Nord Vendée Basket	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
FCBR Football Club Bouaine Rocheservière	2 122,92 €	2 485,00 €	2 485,00 €
Eveil philbertin	1 600,00 €	500,00 €	500,00 €
Eveil Mouv Danse	1 160,00 €	2 000,00 €	1 540,00 €
Éveil Ping-Pong-Loisirs	340,00 €	500,00 €	500,00 €
Eveil Philbertin Tennis	180,00 €	200,00 €	200,00 €
Eveil philbertin volley-ball	150,00 €	100,00 €	100,00 €
Palet philbertin	120,00 €	0,00 €	0,00 €
BFC FUTSAL	100,00 €	150,00 €	100,00 €
Alouette Philbertine (gymnastique d'entretien)	200,00 €	100,00 €	100,00 €
FITNESS FORME PHILBERTIN	380,00 €	400,00 €	140,00 €
Sport to help	0,00 €	500,00 €	100,00 €
AJA Montaigu	380,00 €	260,00 €	260,00 €
PHOENIX FITNESS Corcoué-sur-Logne	140,00 €	500,00 €	200,00 €

** A titre indicatif : le montant des subventions versées au titre de l'année 2025 est estimé à ce jour à 210 000 € pour l'OGEC.*

Madame Sylvie RASSINOUX s'abstient de voter pour Madame Elise DEBIEN pour laquelle elle détient un pouvoir.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de l'attribution des subventions présentées en séance,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de subvention avec l'association Familles Rurales,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de subvention avec l'association AGRS,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de délibération.

16. Finances – attribution d'une subvention de fonctionnement au budget annexe « cellules commerciales Le Verdon »

Vu la délibération n° DEL028CSPB250331 relative au budget primitif 2025,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune exploite 4 cellules commerciales autour de la Place Verdon :

- deux au sein de l'immeuble Le Verdon occupées depuis décembre 2022 par un fleuriste et une couturière,
- deux au sein de l'immeuble L'Esplanade. L'une est occupée par une coiffeuse depuis novembre 2024 et l'autre est en attente d'un preneur. Ces cellules ont été réceptionnées fin septembre 2024.

Leur gestion financière est assurée dans le cadre du budget annexe cellules commerciales Le Verdon.

L'absence de perception de loyers pour la quatrième cellule (dite cellule n°3 de l'immeuble L'Esplanade), ceci depuis octobre 2024, entraîne un déséquilibre des recettes et des dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose en conséquence le versement d'une subvention de fonctionnement par le budget général au budget annexe cellules commerciales Le Verdon à hauteur de 13 006.87 euros.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du vote du budget, le Conseil municipal a délibéré sur une enveloppe de subvention de fonctionnement par le budget général au budget annexe cellules commerciales Le Verdon d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 13 100 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de l'attribution par le budget général au budget annexe cellules commerciales Le Verdon d'une subvention de fonctionnement de 13 006.87 euros,
- de dire que la dépense sera imputée au compte 65736211 du budget général,
- de dire que la recette sera imputée au compte 74888 du budget annexe cellules commerciales Le Verdon,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Droit de préemption urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Parcelle	Adresse	Décision du maire
AV 577	12 rue Sonia Delaunay	Pas d'exercice du droit de préemption

18. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet	Tiers	Code postal	Ville	Montant HT	Date
Entretien 2025_La Coueratière (tonte, balayage, désherbage, taille haies)	RAMBAUD PAYSAGE	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	2 772,00	06/02/2025
Entretien 2025_ZAC 1-2-3-4_Tonte,allées,cuvettes,balayage,désherbage,taille haies)	RAMBAUD PAYSAGE	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	24 719,00	06/02/2025
Eclairage_ZAC Le Fief du Hautbourg tr.4_L.P4.262.22.003	SYDEV	85036	Roche-sur-Yon	24 518,00	06/02/2025
Maintenance EP 2025_N.EP.262.25.001	SYDEV	85036	Roche-sur-Yon	8 021,95	06/02/2025
Eclairage boviduc rue du Brennus / RD74_L.EC.262.21.001	SYDEV	85036	Roche-sur-Yon	3 074,00	06/02/2025
Conception Magazine municipal 2025	CERISE	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	5 900,00	06/02/2025
Caisson VMC_Salle Harmonie	ATLANTIQUE BOBI	44140	Bignon	682,00	06/02/2025
Réparation fuite et calandre_Kubota	AMB LE LOULAY	85600	Montaigu-Vendée	1 551,36	06/02/2025
Réparation fuite pompe et pneus arrières Grillo	AMB LE LOULAY	85600	Montaigu-Vendée	817,18	06/02/2025
Vérification sol aire de jeux_EJG	APAVE	44803	Saint-Herblain	350,00	06/02/2025
Crèche_couches (13338)	CELLULOSES	56800	Ploërmel	2 990,19	06/02/2025
Crèche_Couture des lavettes	MA LINE COUTURE	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	260,00	06/02/2025
Crèche_Tricycles (2)_Draisiennes (2)	PAPOUILLE	60700	Fleurines	516,34	06/02/2025
Crèche_Raccordement FTTH	VENDEE NUMERIQUE	85000	Roche-sur-Yon	4 913,25	06/02/2025
Fournitures_Services techniques	BAILLY QUAIREAU	85190	Maché	271,42	07/02/2025
Fourniture poteau rue du Nordet	CAVAC DISTRIBUTION	85001	Roche-sur-Yon	81,50	07/02/2025
Maintenance défibrillateurs (6)	D+ SERVICES	44840	Les Sorinières	564,00	07/02/2025
Remplacement consommables défibrillateurs (électrodes)	D+ SERVICES	44840	Sorinières	410,00	07/02/2025
PETITE CRECHE_Lot 16_Electricité_AH74SPL	VENDEE SECURITE	85600	Montaigu-Vendée	4 792,50	13/02/2025

Diagnostic des zones humides	ACCETE	44200	Nantes	4	440,00	13/02/2025
Analyse eau chaude (SDS, EJG, Atelier, Restaurant scolaire)	LABO ENVIRONNEMENT PROTEXTYL	85021	La-Roche-Sur-Yon		375,77	13/02/2025
Fourniture vêtements Agents des services techniques	CDG	44332	Nantes	1	323,18	13/02/2025
Mission archive (traitement papier et fichiers informatiques)	GENDRE GUY	85000	Roche-sur-Yon	16	560,00	14/02/2025
Réparation porte EJG suite effraction	GENDRE GUY	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine		143,13	14/02/2025
Réparation porte Restaurant scolaire suite effraction	GENDRE GUY	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine		139,66	14/02/2025
Fournitures clés (10) et cylindre (1)	DFC2 DIFFUSION	44120	Vertou		387,24	14/02/2025
Réparation enceinte Alto	DBAM	44840	Les Sorinières		124,00	14/02/2025
EJG Abonnement 1 jour 1 actu hebdo-du 8/03/25 au 8/03/26	MILAN PRESSE	60643	Chantilly		94,03	14/02/2025
Réparation chauffage Eglise	DVB	85170	Poiré-sur-Vie		467,88	14/02/2025
Réparations IVECO DG-693-PV suite refus CT	BPM PRO - IV AT	44700	Orvault	1	867,15	14/02/2025
Maintenance défibrillateurs remplacement 2 piles	D+ SERVICES	44840	Sorinières		298,00	14/02/2025
Réparation Système de désenfumage_SDS	UXELLO GRAND OU	75008	Paris	1	650,00	14/02/2025
Fourniture Elec Salle De Sport	TESSIER ELEC	44332	Nantes		127,67	28/02/2025
Crèche_ Meuble kitchenette	LE RABOT VENDEE	85170	Les Lucs-sur-Boulogne		822,22	28/02/2025
Terrain synthétique_ Entretien 2025	SPORTINGSOLS	85250	Saint-Fulgent	2	900,88	28/02/2025
Crèche_Aspirateur eau, poussière et souffleur_ AERO 21-01 PC EU	BAILLY QUAIREAU	85190	Maché		151,61	28/02/2025
Crèche_ Laveuse sol_SC351 B FULL_ plateau et disques	BAILLY QUAIREAU	85190	Maché	2	873,40	28/02/2025
Coffre-fort 3 points_ Ecole Jacques Golly	BAILLY QUAIREAU	85190	Maché		360,71	28/02/2025

19. Compte-rendu des dernières commissions

• **Commissions communication des 19 février, 5, 19 et 27 mars 2025**

Monsieur Philippe RENAUD expose que la Commission communication s'est réunie à plusieurs reprises pour travailler sur le Mag'infos.

• **Commission enfance-jeunesse et urbanisme du 25 février 2025**

Monsieur Philippe MICHAUD et Madame Sylvie RASSINOUX exposent que les commissions réunies ont pris connaissance de l'analyse des offres du marché de travaux des abords de la crèche et du square du pressoir qui a été attribué lors de la séance du conseil municipal du 10 mars dernier.

• **Commission culture des 26 février et 26 mars 2025**

Madame Annabelle ZAKI expose que la commission culture s'est réunie le 26 février 2025 pour travailler sur la préparation du programme culturel 2025-2026. La commission a également sur la préparation des Ephémères en juillet 2025. La commission a également étudié une proposition de spectacle à destination des enfants dans le cadre d'une résidence d'artistes à l'Acte 2 éventuellement à compter de septembre 2025.

• **Commission administration générale du 27 février 2025**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que la commission administration générale s'est réunie le 27 février 2025 pour étudier les demandes de subventions des associations pour l'année 2025.

• **CME du 04 mars 2025**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni le 04 mars 2025 pour travailler sur un projet d'une soirée festive et la vente d'un totebag à l'effigie du CME et le bénéfice sera reversé à une association.

• **Commissions sports du 27 mars 2025**

Monsieur Hubert CORMERAIS expose que la commission sport s'est réunie le 27 mars 2025 pour échanger avec trois associations pour s'entendre sur le partage des créneaux de salle.

20. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le 12 mai 2025 à 19h30

POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h46.

Le président de séance



Francis BRETON

Le secrétaire de séance



Sylvie RASSINOUX